



Rachat de Brisure (imprimerie de labeur)

Par **gdrgames**, le **13/12/2023** à **19:07**

bonjour, je fais partie de la convention de l'imprimerie de labeur

mon patron a mis en place un rachat de brisures (temps de pause) en système de forfaits, celui ci est non majoré, et ne prend pas en compte les jours de travail effectués en heures supplémentaires.

De mon point de vue, les heures de brisures rachetées devraient être majorées à 33 % étant donné que cela revient à travailler 8h30 payer par jour.

Mon patron me répond que cela n'est pas le cas, et que c'est à moi de trouver parmi la convention collective un quelconque texte l'attestant.

Merci d'avance .

Par **math64**, le **13/12/2023** à **19:34**

Bonjour,

Jamais entendu de notion de "rachat de brisures"..

En quoi cela correspond précisément dans une journée ?

Moins de temps de pause, plus de temps de travail ?

Par **gdrgames**, le **13/12/2023** à **19:43**

Bonsoir

Paiement du temps de pause, donc plus de pause, 8 heures consécutif.

Rémunéré en forfait brisure 9,22h mensuel à taux horaire à taux 100%.

Par **math64**, le **13/12/2023** à **19:49**

Bonjour,

Cela n'existe pas dans les textes. En outre, la loi impose à l'employeur une pause de 20 minutes au bout de 6h de travail.

À votre place, je retournerais la question : sur quel texte se fonde-t-il pour mettre en place un tel système ?

S'il élude, indiquez-lui que dans ce cas vous devriez peut-être demander son avis à l'inspection du travail et à l'Urssaf.